



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2022.431

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 197 cours du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande présentée par la SARL GIRAUDET ENTREPRISES, 33440 AMBES, qui dans le cadre d'une réfection de façade, souhaite mettre en place une clôture de chantier, au droit du n°197 cours du Général de Gaulle à Gradignan,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **A R R E T E** =====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 02 au 10 novembre 2022**, la SARL Giraudet Entreprises est autorisée à mettre en place une clôture de chantier, au droit du n°197 cours du Général de Gaulle (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- La clôture de chantier sera installée sur le trottoir,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mise en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur la benne sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Monsieur le Directeur de la SARL Giraudet Entreprises,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 28 octobre 2022

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué

